

Règlement municipal des constructions



Arrêté réglementant les constructions

Conformément au droit local, le Maire de Molsheim envisage de prendre un arrêté de police de droit local prescrivant des règles de sécurité, d'esthétique et d'hygiène à toute nouvelle construction.

POURQUOI ?	Molsheim est une ville centre, touristique et historique. Afin de garantir la sécurité de tous et défendre notre patrimoine, il est envisagé de prendre par arrêté des mesures portant sur la sécurité des habitants, la qualité du cadre bâti, et l'hygiène publique
COMMENT ?	Le droit local permet au Maire de prendre un arrêté de police portant "règlement municipal des constructions". Ces règles, parce qu'elles entendent valoriser les propriétés de la commune et garantir l'ordre public local, doivent être portées à la connaissance de tous avant d'être imposées. La Ville de Molsheim sollicite donc votre avis dans ce cadre.
CONTENU ?	● 3 secteurs concernés ○ Centre ville historique (secteur 1) ○ zone d'habitation hors centre ville historique (secteur 2) ○ zone de développement urbain futur ● Principaux éléments règlementés ○ accès à la voirie publique ○ voiries privées ○ eau potable, assainissement, eaux pluviales et réseaux secs ○ implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que les unes par rapport aux autres sur une même propriété ○ aspects extérieurs ○ stationnement des véhicules ○ espaces libres et plantation

CONSULTATION PUBLIQUE

Quand?

Comment?

CONSULTER LE PROJET

Du 29 septembre 2025 au 11 octobre 2025

- Sur le site internet “www.molsheim.fr/mairie-mes-demarches/affichage-legal/”
- A la mairie “Service urbanisme” lors des permanences

RÉPONDRE

Du 29 septembre 2025 au 11 octobre 2025

- Par courriel “consultationRMC@molsheim.fr”
- Permanences à la Mairie - Bureau Urbanisme

Mercredi 1er et 8 octobre de 14h à 17h

Vendredi 3 et 10 octobre de 9h à 12h

CONTACT :

**du lundi au vendredi 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h 15**

Service urbanisme : tél. 03 88 49 58 45

Service technique : tél. 03 88 49 58 40

Courriel : consultationRMC@molsheim.fr